



Bagnolet, le 1 octobre 2013

21 Rue Jules Ferry  
93177 Bagnolet Cedex  
☎ 01.48.18.88.29  
☎ 01.48.18.88.95

[uff@unsa.org](mailto:uff@unsa.org)

N/REF : GB/ALC/2013-76

Monsieur Serge Lasvignes  
Secrétaire général du Gouvernement  
Hôtel Matignon  
57 rue de Varennes  
75700 PARIS SP 07

Monsieur le Secrétaire Général,

Lors de sa commission administrative du 12 septembre 2013, l'UNSA Fonction publique a décidé à l'unanimité de signer l'accord sur les risques psycho-sociaux (RPS) que Marylise Lebranchu, ministre de la Fonction publique, soumettra à la signature des organisations syndicales le 22 octobre prochain.

L'UNSA considère cet accord comme essentiel pour la santé au travail des agents publics et s'est particulièrement investie dans la négociation qui s'est déroulée sur ce thème durant les derniers mois.

En effet, l'accroissement significatif des risques psycho-sociaux et du nombre d'agents qui y sont exposés ne pouvait pas rester sans réponse dans le contexte non stabilisé de bouleversement des structures et de dégradation des conditions de travail, observés depuis plusieurs années dans les trois versants de la Fonction publique.

En particulier, la réorganisation de l'administration territoriale de l'Etat a généré une forte déstabilisation des agents affectés dans les services qui ont été impactés. La perte de sens et la souffrance au travail ont ainsi été identifiés dans les rapports remis récemment au Premier ministre sur le bilan de la RGPP ou sur les perspectives de l'administration territoriale de l'Etat.

L'UNSA vous a d'ailleurs alerté sur ce sujet à plusieurs reprises, lors du comité technique des directions départementales interministérielles que vous présidez.

L'accord cadre sur les Risques psycho-sociaux comporte des dispositions spécifiques et accorde des compétences particulières aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) instaurés par le décret 82-453 modifié en 2011, en déclinaison de l'accord sur la santé et la sécurité au travail de 2009 sur lequel notre organisation s'était également engagée.

Dans cet accord cadre il est indiqué que « Pour ce qui concerne les directions départementales interministérielles, il appartient au secrétaire général du Gouvernement de mettre en œuvre ce plan, en lien avec les ministères employeurs d'agents affectés dans ces directions »

En conséquence, comme nous avons déjà eu l'occasion de le réclamer lors de précédents comités techniques des DDI, nous demandons la création d'un CHSCT central des DDI, au sein duquel pourront ainsi être traités les sujets plus spécifiques de l'hygiène, de la sécurité, des conditions de travail et des RPS concernant les agents publics des DDI que nous représentons.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire Général, en l'expression de ma considération distinguée.

Guy Barbier  
Secrétaire général  
UNSA Fonction Publique

*Barbier*